

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_02-DE



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT N°02-06/2020

Le 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 328 998 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le Conseil municipal doit tout d'abord se prononcer les crédits attribués à cet article car selon la comptabilité publique, ce montant est exclusif au niveau du chapitre. En effet, les crédits restants sur cette ligne ne viennent pas compenser les autres articles.

La commission de la vie associative, culture et patrimoine propose de maintenir le montant de 36 000 €.

Lors de la réunion du 23 juin 2020, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe).

Au total, 32 325,00 € ont été attribués. Il reste donc 3 675,00 €.

En conclusion et sur avis des commissions vie associative, animations et culture, je propose au conseil municipal :

- D'inscrire le montant de 36 000 € à l'article 6574 au budget primitif 2020,
- D'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°02-06/2020

Réunion du 06 juillet

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Muriel COLLOMBAT donne procuration David KERLAN
Frédéric LE COZE donne procuration Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Nolwenn DAUPHIN, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2020 adopté le 9 mars 2020,
VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'aider les associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent des attentes des habitants,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer les crédits de l'article 6574 à 36 000 €.

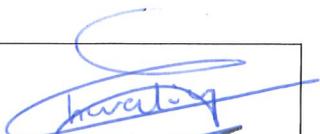
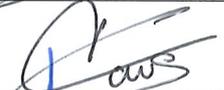
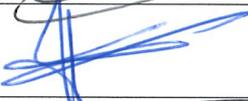
Envoyé en préfecture le 20/07/2020

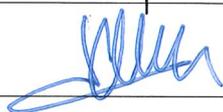
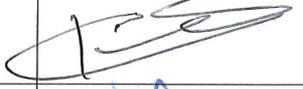
Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_02-DE

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau annexé.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procuration
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_02-DE